

ASSEMBLÉE NATIONALE

23 février 2026

CRÉATION D'UNE DÉCLARATION DE BEAU-PARENTALITÉ - (N° 2327)

Tombé

N° CL37

AMENDEMENT

présenté par
M. Huyghe, rapporteur

ARTICLE PREMIER

À la fin de l'alinéa 8, substituer au mot :

« reconnaissance »

le mot :

« déclaration ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'emploi du terme de « reconnaissance », qui évoque la reconnaissance de maternité ou de paternité, ne paraît pas adapté, dès lors que la déclaration ne crée aucun lien de filiation.

Pour éviter toute confusion, il est donc proposé de faire référence à l'auteur de la « déclaration ».